

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 MAI 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 20, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-128

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 mai 2018*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2018**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Rôle d'évaluation Saint-Placide – Demande d'extension de délai
 - e) Résolution 2018-090 – Procès-verbal de correction

6. Relation avec le milieu

- a) Éco-Nature – Renouvellement du mandat d'administrateur
- b) FQM – Assemblée des MRC 6 et 7 juin
- c) A.P.E.L.
- d) Garde côtière auxiliaire

7. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Placide	PPCMOI	2018-02-02
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	14-2018

- b) Poste Les Patriotes – Demande CPTAQ
- c) Digue de Deux-Montagnes – Modification du schéma d'aménagement (adoption du projet et avis de motion)
- d) Commission à l'aménagement

- e) Réduction de délai pour la consultation des partenaires

8. Développement économique

- a) Politique du Fonds de soutien au développement commercial
- b) Politique du Fonds au développement industriel
- c) Politique d'initiatives de vitalité municipale (remplacement)
- d) Mentorat – Ratification de l'entente Réseau M
- e) FSPS-04-2018-001 Planification territoriale d'un parc Nature Saint-Eustache
- f) FIVM-05-2018-001 Gestion et mesures d'apaisement de la circulation – Pointe-Calumet

9. RH

- a) Dotation au poste de directeur du développement économique (suivi de dossier)

Sécurité publique

- a) Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

11. Varia

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-129

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 30 AVRIL 2018

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 30 avril 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

N'ayant pas de question, Monsieur le Préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-130

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 mai 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin, lesquels totalisent 147 314,55 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-131

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 mai 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril, lesquels totalisent 18 357,26 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2018-132

RÔLE D'ÉVALUATION SAINT-PLACIDE – DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la demande formulée par la SAIDM dans le dossier de la confection du rôle d'évaluation de la municipalité;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par la municipalité en regard de la préparation de l'exercice budgétaire 2019;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de reporter au plus tard le 16 octobre prochain la date pour le dépôt du rôle triennal d'évaluation de Saint-Placide 2019-2020-2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-133

RÉSOLUTION 2018-090 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt de procès-verbal visant à corriger une erreur cléricale dans le titre décrivant l'objet de la résolution 2018-090 concernant un projet visant à déployer internet haute vitesse dans le secteur de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2018-134

ÉCO-NATURE – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT les règles de gouvernance régissant le fonctionnement d'Éco-Nature;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC propose qu'Éco-Nature renouvelle le mandat de Mme Nicole Loiselle à titre d'administratrice représentant la MRC de Deux-Montagnes sur le conseil d'administration d'Éco-Nature.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-135

FQM – ASSEMBLÉE DES MRC LE 6 ET 7 JUIN (TREMBLANT)

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer à l'Assemblée des MRC organisée par la FQM qui aura lieu les 6 et 7 juin prochain à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-136

A.P.E.L – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier présentée par A.P.E.L pour 2018;

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme qui consiste à :

- offrir aux personnes et familles défavorisées en matière de logement des services de soutien, de prévention, d'information et de formation;
- sensibiliser et aider les citoyennes et citoyens à développer les habiletés et les compétences nécessaires à la prise en charge de leurs conditions de vie et d'habitation;
- favoriser l'émergence de projets de logements communautaires;
- établir une concertation avec les organismes communautaires du milieu dans le but d'améliorer les conditions de logement;
- mettre en place des organisations et des procédures pour la défense collective et individualisée des droits des locataires;
- réaliser des études et des analyses sur la situation et l'évolution du logement locatif, en particulier du logement social et communautaire, dans le territoire.

CONSIDÉRANT QUE près de 40 % des interventions de l'organisme sont réalisées au profit de citoyens ou d'organismes provenant du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'intervention d'A.P.E.L. touche l'ensemble de la région des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un soutien financier de 6 400 \$ à A.P.E.L. dans le but de réaliser ce qui suit :

- mise en œuvre du volet de sa mission portant sur l'information et l'éducation des citoyens de la MRC de Deux-Montagnes sur différents aspects touchant le logement;
- soumettre un projet dans le cadre de l'appel à projets du FARR 2018-2019;
- évaluer les opportunités de présenter un projet au volet régional du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une entente de partenariat afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-137

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier présentée par la Garde côtière auxiliaire (unité 20) pour les interventions réalisées dans le bassin du lac des Deux Montagnes dans les domaines suivants :

- recherche et sauvetage maritime;
- prévention auprès des plaisanciers naviguant dans le bassin du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le temps de mobilisation de la garde côtière auxiliaire lors d'une mission de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière auxiliaire est un organisme à but non lucratif avec un financement provenant principalement des sources suivantes :

- dons citoyens recueillis lors d'une intervention;
- soutien financier de la Garde côtière canadienne permettant de compenser les coûts engendrés par l'utilisation du bateau #12410 lors des interventions de sauvetage maritime commandées par le Centre de sauvetage de la Garde côtière canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un soutien financier de 2 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire (Unité 20) et que la directrice soit autorisée à signer une entente de partenariat afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANALYSES DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION 2018-138

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2018-02-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement 2018-02-02 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le règlement 2018-02-02 encadre le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le règlement 2018-02-02 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2018-02-02.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-139

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 14-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone résidentielle R-1-382 à même une partie de la zone R-1 352.
- Création de la grille des usages et normes de la zone R-1 382.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 14-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 14-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-140

POSTE LES PATRIOTES – DEMANDE 418503 – CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du poste des Patriotes et de sa ligne d'alimentation vise à répondre à la croissance soutenue des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, Hydro-Québec a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la portion du projet localisée dans la zone agricole décrétée en vertu de la LPTAA (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation (dossier 418503) vise à permettre ce qui suit :

- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie approximative de 29,78 ha aux fins d'aménager une ligne d'alimentation électrique,
- la coupe d'érables dans une érablière sur une superficie approximative de 0,77 ha.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la LPTAA (RLRQ, chapitre P-41.1), la MRC est invitée à soumettre sa recommandation sur le projet soumis par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la ligne d'alimentation du poste des Patriotes se localise majoritairement dans la grande affectation agricole de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la ligne d'alimentation traverse environ 4 km de territoire en culture incluant une érablière définie conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la base de données de la Financière agricole répertorie des cultures assurées dans l'emprise du tracé de la ligne d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE les sols des lots visés correspondent aux classes dominantes 2, 3 et 4 selon les données du potentiel des terres agricoles du MAPAQ datées de 2011 occupant respectivement 64 %, 32 % et 4 % de la superficie de l'emprise de la ligne d'alimentation;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.);

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation régionale applicable soit :

- aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
- aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCA a soumis sa recommandation sur le projet soumis par Hydro-Québec laquelle porte le n°CCA-2018-06;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie la demande d'autorisation déposée par Hydro-Québec pour la réalisation d'un usage autre que l'agriculture sur une superficie approximative de 29,78 ha dans le but de permettre la construction d'une ligne d'alimentation du poste Les Patriotes tout en réitérant l'importance de la zone et des activités agricoles sur son territoire;

QUE le conseil appuie la demande visant aussi la coupe d'érables, sur une superficie approximative de 0,77 ha, dans une érablière reconnue à la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-141

DIGUE DE DEUX-MONTAGNES – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières 2017 ont mis en lumière la vulnérabilité de certains secteurs construits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Deux-Montagnes identifiés au schéma d'aménagement lesquels ne sont pas aménagés pour faire face aux crues du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE lors des crues printanières 2017, une superficie de 28 hectares à l'intérieur des limites de la ville de Deux-Montagnes a été inondée;

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières 2017 ont aussi permis de constater que les organismes de régulation des ouvrages de rétention disposent de marges de manœuvre limitées pour faire face aux crues exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sont susceptibles de modifier l'intensité et la fréquence des crues;

CONSIDÉRANT QU'une partie des secteurs vulnérables fait partie intégrante de l'aire TOD définie autour de la gare Grand-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données du Ministère de la Sécurité publique (MSP), les inondations printanières 2017 ont affecté 278 résidences et commerces sur le territoire de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le MSP estime le coût des réclamations pour les inondations 2017 sur le territoire de la municipalité de Deux-Montagnes à plus de 5,3 M\$ ce qui n'inclut pas les pertes de revenus, les atteintes à la santé physique et psychologique, les conséquences associées au stress post événement, etc.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement n° AME-2018-01 modifiant le schéma d'aménagement portant le n° 8-86 dans le but d'autoriser une dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables aux fins de permettre l'aménagement d'une digue dans le but de protéger un secteur déjà bâti à Deux-Montagnes.

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Deux-Montagnes devra apporter à sa réglementation d'urbanisme dans le but de permettre la construction de la digue.

QUE la consultation publique soit fixée au 27 juin prochain, à 19 h 45, au 1 Place de la Gare à Saint-Eustache.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mme Sonia Paulus qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement AME-2018-01 modifiant le schéma d'aménagement portant le n°8-86 dans le but d'autoriser une dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre l'érection d'une digue à Deux-Montagnes. Les travaux visent à protéger un secteur construit et vulnérable aux inondations. Les lots concernés par le projet font partie intégrante d'une aire TOD.

RÉSOLUTION 2018-142

COMMISSION À L'AMÉNAGEMENT – FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2018-01 modifiant le schéma d'aménagement portant le n°8-86 doit être soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission à l'aménagement dont la formation est sous la responsabilité de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Commission à l'aménagement, responsable de la consultation publique qui aura lieu le 27 juin prochain sur le projet de modification du schéma d'aménagement portant le n° AME-2018-01 dans le but d'autoriser une dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables aux fins de permettre l'aménagement d'une digue dans le but de protéger un secteur déjà bâti à Deux-Montagnes, soit composée de tous les maires présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-143

RÉDUCTION DU DÉLAI POUR LA CONSULTATION DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2018-01 modifiant le schéma d'aménagement vise à autoriser une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour permettre la construction d'une digue dans le but de protéger des inondations un secteur déjà bâti à Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une digue et le dossier argumentaire soutenant sa réalisation ont déjà été présentés par la ville de Deux-Montagnes aux autorités gouvernementales compétentes en la matière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) permet à la MRC de réduire le délai de la consultation des partenaires;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, C.A-19.1) réduit le délai pour la consultation des partenaires sur le projet de modification du schéma d'aménagement portant le n° AME-2018-01 dans le but d'autoriser une dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables aux fins de permettre l'aménagement d'une digue dans le but de protéger un secteur déjà bâti à Deux-Montagnes à 20 jours.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-144

POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil abroge la politique du Fonds de soutien au développement industriel encadrant l'utilisation des fonds disponibles dans le FDT pour la période 2018-2019.

QUE les sommes résiduelles inutilisées provenant des années antérieures dudit fonds soient transférées à l'intérieur de l'enveloppe globale 2018-2019 du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-145

POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE le conseil abroge la politique du Fonds de soutien au développement commercial encadrant l'utilisation des fonds disponibles dans le FDT pour la période 2018-2019.

QUE les sommes résiduelles inutilisées provenant des années antérieures dudit fonds soient transférées à l'intérieur de l'enveloppe globale 2018-2019 du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-146

POLITIQUE DU FONDS D'INITIATIVES DE VITALITÉ MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

QUE le conseil abroge la politique du Fonds d'initiatives de vitalité municipale encadrant l'utilisation des fonds disponibles dans le FDT pour la période 2018-2019 et remplace cette dernière par une nouvelle politique intitulée Fonds de soutien au développement local.

QUE les sommes suivantes provenant de l'enveloppe 2018-2019 du fonds de développement des territoires (FDT) soient dédiées à la réalisation de projets initiés ou soutenus par les municipalités suivantes:

Saint-Eustache	60 000 \$
Deux-Montagnes	40 000 \$

Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40 000 \$
Pointe-Calumet	30 000 \$
Saint-Joseph-du-Lac	30 000 \$
Oka	30 000 \$
Saint-Placide	30 000 \$

QUE la politique du Fonds de soutien au développement local soit publiée sur le site internet de la MRC et transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour information.

QUE les sommes résiduelles inutilisées à l'intérieur de chacune des enveloppes municipales du Fonds d'initiatives de vitalité municipale des années antérieures soient transférées dans la nouvelle enveloppe 2018-2019 réservée au bénéfice de chacune des municipalités concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-147

FDT (TRANSFERT DE FONDS)

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'abolir les politiques suivantes et de réaffecter fonds les sommes résiduelles inutilisées:

- Politique du Fonds de soutien au développement industriel;
- Politique du Fonds de soutien au développement commercial.

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'abroger le politique du fonds d'initiatives de vitalité municipale réservée aux municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet et de la remplacer par une nouvelle politique affectée au soutien du développement local.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil répartit les sommes disponibles par territoire de municipalité à l'intérieur de la nouvelle politique de soutien au développement local pour la période 2018-2019 comme suit :

	Politique de soutien au développement local Enveloppe de base 2018-2019	Affectations des sommes résiduelles non utilisées dans les politiques suivantes au 31 mars 2018			Politique de soutien au développement local 2018-2019 Total disponible
		Initiatives de vitalité municipale	Commerciale	Industrielle	
Saint-Eustache	60 000.00 \$	----	----	27 080.00 \$	87 080.00 \$
Deux-Montagnes	40 000.00 \$	----	6 816.50 \$	12 500.00 \$	59 316.50 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40 000.00 \$	----	6 816.50 \$	12 500.00 \$	59 316.50 \$
Pointe-Calumet	30 000.00\$	60 000.00 \$	----	----	90 000.00 \$
Saint-Joseph-du-Lac	30 000.00 \$	55 085.00 \$	----	----	85 085.00 \$
Oka	30 000.00 \$	15 867.00 \$	----	----	45 867.00 \$
Saint-Placide	30 000.00 \$	24 640.00 \$	----	----	54 640.00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-148

MENTORAT

CONSIDÉRANT QUE le Réseau M est un service mis en place par la Fondation de l'entrepreneurship afin de regrouper en communauté d'intérêts tous ceux qui se mobilisent, sur une base nationale, pour offrir régionalement un service de mentorat pour entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la notoriété et l'expérience acquises au niveau national par la Fondation de l'entrepreneurship dans la promotion et le développement de la culture entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE le mentorat est un outil important pour soutenir le développement du plein potentiel des entrepreneurs du territoire de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE le conseil autorise Mme Nicole Loiselle à signer l'entente de partenariat intitulée « Mentorat pour entrepreneurs » proposée par le Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship.

QUE le conseil confirme qu'il gèrera localement les frais d'adhésion au service national de mentorat selon les modalités à être convenues entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-149

FSPS-04-2018-01 PLANIFICATION TERRITORIALE D'UN PARC NATURE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT le projet FSPS-04-2018-001 déposé par la ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FSPS-04-2018-001 consiste à effectuer une planification territoriale du cœur du boisé Richard-Giroux pour que ce dernier soit approprié par l'ensemble de la population grâce aux activités qui y seront réalisées et devienne un espace propice aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Eustache sollicite une contribution de 30 000 \$ à même le Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) du FDT 2018-2019 pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 30 000 \$ à la ville de Saint-Eustache pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions imposées pour la réalisation du projet.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense reliée au projet FSPS-04-2018-001 au FDT 2018-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-150

FSDL-05-2018-001 – GESTION ET MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION – POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT le projet FSDL-05-2018-001 déposé par la municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le projet FSDL-05-2018-001 consiste à mettre en place des mesures de gestion et d'apaisement de la circulation aux abords de l'école des Perséides afin d'accroître la sécurité des piétons et des élèves circulant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet sollicite une contribution de 30 000 \$ à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) du FDT 2018-2019 pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 30 000 \$ à la municipalité de Pointe-Calumet pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions imposées pour la réalisation du projet.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense reliée au projet FSDL-05-2018-001 au FDT 2018-2019.

ADOPTÉE

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2018-151

Advenant 20 h 35, Sonia Paulus propose d'ajourner la séance du conseil au 26 juin 2018 afin de poursuivre l'étude des points à l'ordre du jour. Cette proposition est appuyée par Pascal Quevillon.

ADOPTÉE

MRC DE DEUX-MONTAGNES

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 23 mai 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-128 à 2018-151 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 mai 2018.

Émis le 23 mai 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 MAI 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 MAI 2018	
APDEQ - Publication offre d'emploi	172,46 \$
Café Bistro Découvertes - Conseil d'avril	226,50 \$
Conférence Dialogue - Conférence téléphonique	8,65 \$
CRIQ - Adhésion au Pile du 1er avril 2018 au 31 mars 2019	603,62 \$
Francotyp-Postalia	153,32 \$
Frappier-Raymond, Josée - comité consultatif agricole	50,00 \$
Groupe JLC - Offre d'emploi et Regard Économique	1 560,22 \$
Koyo, Yves-Cédric - Remboursement de dépenses avril	164,50 \$
Lalande, Gabrielle - Remboursement de dépenses avril	276,00 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses janvier à avril	832,20 \$
Hotel Manoir Victoria - Colloque ADGMRCQ	184,45 \$
Husereau, Jean-Luc - comité consultatif agricole	50,00 \$
Leroux, Philippe - comité consultatif agricole	50,00 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses avril - mai 2018	126,99 \$
Ministère Économie, Innovation et Exportations - Formation YC Koyo	70,00 \$
Miximage - Drapeaux MRC de Deux-Montagnes	1 125,61 \$
MP Repro - Laminage de cartes géographiques	513,94 \$
Munzing, Michel - Remboursement de dépenses de janvier à avril	418,47 \$
Papeterie Mobile G.S.	155,73 \$
Paquette, Patrice - comité consultatif agricole	50,00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies avril 2018	341,15 \$
St-Pierre, Martin - comité consultatif agricole	50,00 \$
Thibault, Denis - Formation STA	200,00 \$
Ville de Saint-Eustache - Gala Défi OSEntreprendre	830,31 \$
Villeneuve, Nicolas - comité consultatif agricole	50,00 \$
Visa - Colloque Vivre en ville, SEAO et développement économique	625,82 \$
Sous-total	8 889,94 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 MAI 2018	
CARRA - RREM pour mai 2018 et ajustement salarial	3 033,36 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 647,02 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	49 400,97 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mai 2018	10 731,26 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - avril 2018	703,57 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective Avril 2018	3 378,37 \$
Sous-total	68 894,55 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 MAI 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 mai 2018	28 474,25 \$
Déductions à la source du 11 mai 2018	13 460,01 \$
REER - Paies employé(es) du 11 mai 2018	1 592,54 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 mai 2018	55,32 \$
Sous-total	43 582,12 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 MAI 2018	121 366,61 \$

DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
APUR urbanistes-conseils - 15% du contrat	6 036,30 \$
CCI2M - Gala des Monarques	2 000,00 \$
CIMA - paiement final	23 707,85 \$
COBAMIL	3 994,40 \$
FIVM-01-2018-013	24 000,00 \$
FIVM-02-2018-014	4 288,00 \$
FSDC-02-2018-003	18 976,00 \$
FSPS-02-2018-004	22 216,00 \$
Microbrasserie Noire et Blanche - Gagnant régional défi OSEntreprendre	450,00 \$
Ministre des Finances - demande d'exclusion	296,00 \$
Totem Ébénisterie - Gagnant régional défi OSEntreprendre	450,00 \$
Tourisme Basses-Laurentides	30 000,00 \$
Ville de Laval	10 000,00 \$
Voxboxx - Gagnant régional défi OSEntreprendre	450,00 \$
WhatSUP École de surf à Pagaie - Gagnant régional défi OSEntreprendre	450,00 \$
Sous-total	147 314,55 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 MAI 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 23 MAI 2018	
DocZones Solution	643,86 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - avril 2018	17 713,40 \$
TOTAL DÉPENSES MAI 2018	18 357,26 \$